



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 28 avril 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1344 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à décréter un emprunt de 4 200 000 \$ pour l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 11 au 15 mai 2026, et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 21 juillet 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 27 juillet 2026.

Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière